



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/07_0154
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CAFÉ MUSIC <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Une consultation a été lancée le 21 septembre 2021 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plate-forme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 15 octobre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des marchés portant sur la Réhabilitation du Café Music.

Les marchés ont été conclus comme suit :

- lot 00 Fondations spéciales à la société Soltechnic (33 Bruges) pour un montant de 85 924,00 € HT,
- lot 01 Désamiantage – Démolitions – Gros Œuvre – VRD à la société BERNADET CONSTRUCTION (40 Grenade sur l'Adour) pour un montant de 1 810 809,03 € HT,
- lot 02 Charpente à la société SMCC DAUGA (40 Mont de Marsan) pour un montant de 130 330,97 € HT,
- lot 03 Zinguerie – Vêture zinc à la société MASSY (40 Heugas) pour un montant de 116 361,00 € HT,
- lot 04 Étanchéité à la société DEVISME (40 Saint Sever) pour un montant de 67 796,76 € HT,
- lot 05 Serrurerie à la société SARRADE (40 Aire sur l'Adour) pour un montant de 104 565,56 € HT,
- lot 06 Menuiseries extérieures à la société DL PYRENEES (64 Bayonne) pour un montant de 126 210,00 € HT,
- lot 07 Plâtrerie – Plafonds – Isolation à la société NOTTELET (40 Pontonx sur l'Adour) pour un montant de 333 424,11 € HT,
- lot 08 Menuiseries intérieures à la société MENUISERIE SOUBABERE (40 Roquefort) pour un montant de 148 282,00 € HT,
- lot 09 Carrelage – Faïence à la société PAU SOLS SOUPLES (64 Serres Castet) pour un montant de 27 719,30 € HT,



- lot 10 Sols souples à la société PAU SOLS SOUPLES (64 Serres Castet) pour un montant de 31 712,60 € HT,
- lot 11 Électricité courants forts – courants faibles à la société SERTELEC (40 Mont de Marsan) pour un montant de 208 312,70 € HT,
- lot 12 CVC – Sanitaire – Plomberie à la société GAUMARD (40 Hinx) pour un montant de 305 870,54 € HT,
- lot 13 Traitement acoustique à la société AGENCEMENT DE L'EST (68 Burnhaupt le Haut) pour un montant de 669 176,00 € HT,
- lot 14 Peinture à la société PAU PEINTURES (64 Serres Castet) pour un montant de 37 492,84 € HT,
- lot 15 Ascenseur à la société ORONA (64 Serres Castet) pour un montant de 20 400,00 € HT,
- lot 16 Équipements acoustiques à la société CLEMENT ET FILS (34 Juvignac) pour un montant de 60 030,00 € HT,
- lot 17 Equipements audio – light – backline – informatique à la société NOVELTY (33 Mérignac) pour un montant de 534 242,90 € HT.

Au cours de l'exécution de ces marchés, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de travaux.

Les ajustements de travaux doivent être opérés comme suit :

Lot	Titulaire	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché	Pourcentage
7	NOTTELET PLATRERIE	43 493,36 € HT	7 927,05 € HT	384 844,52 € HT	2,10
8	MENUISERIE SOUBABERE	9 781,00 € HT	3 021,00 € HT	161 084,00 € HT	1,91
11	SERTELEC	4 568,41 € HT	4 232,98 € HT	217 114,09 € HT	1,99
12	ROGER		30 005,92 € HT	335 876,46 € HT	9,81
			1 276,00 € HT	337 152,46 € HT	0,38
			40 564,00 € HT	377 716,46 € HT	12,03

Décide d'intervenir à la signature des avenants dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 11/07/2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).